



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple Un But Une Foi



*Ministère de la Santé
et de l'Action sociale*

*Agence sénégalaise de
Réglementation Pharmaceutique*

Le Directeur Général

00005014

N° _____ MSAS/ARP/DIAJ/SRP

Dakar, le

26 JUN 2023

COMMUNIQUE

L'Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique (ARP) porte à la connaissance des pharmaciens demandeurs de sites pour la création d'officine de pharmacie, édition 2022, que les résultats de la Commission d'examen des dites demandes sont disponibles à compter de ce jour lundi 26 juin 2023.

Ces résultats sont affichés au siège de l'ARP, sise à la Rue A X Rue 6, Pointe E, résidence Missia et sont aussi consultables sur le site internet de l'Agence www.arp.sn. et celui du Ministère de la santé et de l'Action sociale www.sante.gouv.sn.

Une notification d'attribution provisoire sera transmise sous huitaine aux pharmaciens retenus.

Les pharmaciens attributaires de site disposent d'un délai d'un (01) mois à partir de la notification pour compléter leur dossier en vue de l'obtention de l'arrêté portant création de l'officine.

Les réclamations portant sur ces résultats sont recevables dans la période allant du 27 juin au 12 juillet 2023. Passé ce délai, aucune réclamation n'est recevable.

